

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement par techniques sans tranchée sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sur les secteurs urbain et péri-urbain
Marché n° 2022.011 - Avenant n°1

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :
 - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,
 - ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,
- Vu la décision du Président du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2026 donnant délégation au Vice-Président en charge du Climat, biodiversité, eau et assainissement en son absence du 24 juillet au 16 août 2026 ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié au groupement composé de ATEC REHABILITATION en tant que mandataire, ATLANTIQUE REHABILITATION et SOGEA OUEST TP en tant que co-traitants, pour un montant de 1 200 000.00 € HT.

Il convient par cet avenant n° 1 de prendre en compte une modification du bordereau des prix afin d'intégrer le prix d'un chemisage de type « feutre résine polyester de la marque Breizh Liner pour DN600, épaisseur de 7.2mm à 10.7mm », » avec mise en place d'un preliner à hauteur de 295.00 € HT.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du contrat.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

13 AOUT 2026

Thierry EVENO,



Vice-Président en charge du climat, biodiversité,
eau et assainissement,
Pour le Président et par délégation

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :